

## Compte rendu réunion du comité syndical du 8 février 2011

**Etaient présents : JY Charbonnier, C Besset, F Lornage, F Tardy, C Berthet, C Bruyère, P Gonon, L Rousset, M Séon, G Vincent (2), R Bouchut, M F Larue, P Morales, P Guyot, C Berthet (2), M Piot, M Grange, G Villemagne, A Barcet, A Pallandre, D Laval,**

**Etaient excusés : E Vocanson, G Vivien, R Gros, G Thizy, R Louat, M Chambonnet, O Bouchut, E Rousset**

En préambule, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de prendre deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour : convention avec le centre de gestion pour démarches administratives et modification du tableau des effectifs pour le personnel du syndicat.

Le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à mettre à l'ordre du jour ces deux délibérations.

### **1<sup>er</sup> point : Approbation du C R comité syndical du 16 décembre 2010**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2010. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2<sup>ème</sup> point : Prolongation de la ligne d'ouverture de crédit**

Monsieur le Président explique que comme chaque année, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole. Cette dernière présente les mêmes conditions que celle de 2010 avec un montant de 400 000 €. Le comité syndical autorise le Président à signer le nouveau contrat.

### **3<sup>ème</sup> point**

Débat d'orientation budgétaire

#### **Fonctionnement**

#### **Dépenses liées aux postes administratifs : 188 000 €**

Salaires et charges	155 000 €
Charges à caractère général	33 000 €

#### **Recettes 188 000 €**

Subventions	117 000 €
Participation du budget du SPANC	3 000 €
Participation des collectivités adhérentes	68 000 €

#### **Dépenses liées à l'équipe environnement 162.500 €**

Salaires et charges	135 000 €
dépenses de fonctionnement	27 500 €

#### **Recettes 162 500 €**

Subventions	70 300 €
Participations : CCPSG, CCFL et SEM	92 200 €

### Actions de communication : Journal de la Coise + site internet + autres

Dépenses		20 000 €
Recettes	20 000 €	
-Subventions	14 000 €	
-Participations des collectivités adhérentes	6 000 €	

### Etude sur l'Anzieux

Dépenses : coût prévisionnel		20 000 €
Recettes :	20 000 €	
Subventions	14 000 €	
Participation CCPSG	6 000 €	

### Actions auprès du monde agricole : prestataires CA et ARDAB

#### + diagnostics agricoles

#### Dépenses

Prestations payées au CA et à l'ARDAB		12 000 €
Dépenses liées aux diagnostics d'exploitation		90 000 €

#### Recettes

	102 000 €	
Subventions	89 000 €	
Participations des collectivités adhérentes	13 000 €	

#### Amortissements

40 500 €

**Sur le budget fonctionnement, il faudra ajouter en dépenses le virement à la section d'investissement qui correspond aux participations des collectivités sur les dépenses d'investissement soit environ 148 000 €**

**En recette, il faudra ajouter l'excédent antérieur reporté soit environ 20 000 € et les participations des EPCI sur les dépenses d'investissement 168 500 €**

Total budget fonctionnement	Recettes	Dépenses
	681 000 €	681 000 €

### Investissement

#### Dépenses :

Travaux de restauration des cours d'eau sur :	Montant TTC
Territoire de la CCPSG	299 000 €
Territoire de la CCFL	43 100 €
Territoire de la CCHL	55 500 €
Territoire de SEM	11 960 €
<u>Acquisition de matériels</u>	27 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>432 560 €</b>

#### **Recettes :**

##### Subventions :

Sur le budget investissement, il y aura en recette les virements de la section de fonctionnement concernant les participations des collectivités, les restes à percevoir et les subventions sur les travaux pour un montant de **432 560 €**

#### **4<sup>ème</sup> point Création d'un poste administratif**

Monsieur le Président explique qu'il devient indispensable de recruter une personne qui aurait en charge l'aspect administratif et financier du SIMA Coise y compris le SPANC.

La mise en œuvre des actions inscrites au deuxième contrat de rivière de même que la compétence réhabilitation de l'ANC entraînent un suivi administratif et financier important et cela au moins jusqu'en 2014, date de fin du deuxième contrat.

Monsieur le Président propose de recruter dans le cadre d'un CDD, lié au suivi des actions du Contrat de Rivière (2011- 2014) un ou une assistant(e) administratif pour une période de trois ans.

Coût d'un tel poste pour 2011: environ 25 000 € pour 10 mois

Si le SIMA recrute une personne, il ne fera plus appel à la CCPSG sauf dans le cadre d'une convention pour missions occasionnelles en cas d'absence de la personne recrutée au SIMA

Les membres du SIMA autorisent le Président à lancer le recrutement et décident de valider la durée de travail pour ce poste : 80% ou 100% lors du prochain comité syndical du 8 mars 2011.

#### **5<sup>ème</sup> point : Versement d'indemnité aux stagiaires**

Monsieur le Président explique que lorsque le syndicat recrute un stagiaire pour une période supérieure ou égale à 2 mois, il est tenu de verser une indemnité de stage de 419 €/mois.

Pour mener à bien différentes études dans le cadre des programmes d'actions auprès du monde agricole, il a été décidé en comité de pilotage en décembre 2010 de réaliser une étude bilan des MAE T. Cette étude sera confiée à un stagiaire qui sera encadrée par J Lagrevol.

Le comité syndical autorise le SIMA à indemniser les stagiaires sur la base du montant minimum légal.

#### **6<sup>ème</sup> point : Choix d'une entreprise dans le cadre du marché à bon de commande pour travaux de terrassement sur les cours d'eau**

Monsieur le Président explique que lors de la réunion de bureau du 25 janvier 2011, puis lors de la réunion des commissions travaux et communication le 3 février 2011, les résultats de la consultation ont été présentés.

7 entreprises ont répondu : Bercet, Forézienne d'entreprise, Font TP, Poyet TP, Lacassagne, Naulin et TPCF

Après analyse des offres, il ressort que c'est l'entreprise Lacassagne qui obtient la meilleure note. Le classement des entreprises est le suivant :

Entreprises	Bercet	Forézienne	Font TP	Poyet TP	Lacassagne	Naulin	TPCF
Montant de l'offre, classement	2	7	4	3	1	6	5
Valeur technique : classement	1	2	1	1	1	1	1
Moyen du candidat : classement	2	1	1	3	1	1	1
Classement final	2	7	4	3	1	6	5

Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Lacassagne pour le marché à bon de commande pour un an renouvelable deux fois.

Le comité syndical autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise Lacassagne de Chazelles sur Lyon

### **7<sup>ème</sup> point : Choix d'un prestataire pour la création du site internet**

Monsieur le Président explique que lors de la réunion du 3 février 2010, il a été présenté aux membres de la commission les résultats de la consultation concernant la création du site internet.

Sept bureaux d'études ont été consultés, seuls trois ont répondu et après examen des offres, il est proposé de retenir Vernalis pour un montant de 8 11.00 € HT.

Les membres du comité syndical autorisent Monsieur le Président à signer un ordre de service avec le bureau d'études VERNALIS.

### **8<sup>ème</sup> point : Demande de subvention pour travaux de restauration du Furan et ses affluents**

Monsieur le Président explique qu'un programme de travaux est prévu pour 2011 sur le bassin versant du Furan. Cela concerne des travaux sur le Furan à Andrézieux Bouthéon et à La Fouillouse.. Ces travaux estimés à 35 000 € HT peuvent bénéficier de subventions du CG42, de la Région R A et de l'Agence LB.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de solliciter les aides financières de ces trois partenaires..

Le comité syndical autorise le Président à lancer les démarches pour solliciter les subventions du Conseil Général 42, de la Région RA et de l'Agence Loire Bretagne pour des travaux estimés à 35 000 € HT

### **9<sup>ème</sup> point : Demande de subvention pour travaux de restauration de la Coise et ses affluents**

Monsieur le Président explique que pour l'année 2011, un programme de travaux d'un montant de 99 781 € HT est prévu. Ces travaux seront réalisés en partie en régie pour un montant de 56 736 € et le reste par des entreprises privées. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Agences de l'Eau L.B et de la Région Rhône Alpes pour la totalité des travaux et du Conseil Général de la Loire pour les travaux entreprises.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de solliciter les aides financières de ces trois partenaires..

Le comité syndical autorise le Président à lancer les démarches pour solliciter les subventions du Conseil Général 42, de la Région RA et de l'Agence Loire Bretagne pour des travaux estimés à 99 781 € HT

### **10<sup>ème</sup> point : Demande de subventions pour étude synthèse diagnostics d'exploitations agricoles**

Lors du comité de pilotage de fin d'année 2010 concernant les MAE T ferti et phyto, il a été convenu de lancer une étude de synthèse des diagnostics d'exploitation qui ont été réalisés sur l'ensemble du bassin versant de la coise. Cette étude qui concerne une centaine de diagnostics devrait permettre de mieux connaître les pratiques des agriculteurs et pouvoir mieux appréhender les mesures qu'il serait nécessaire de mettre en place pour promouvoir des changements de pratiques. Le coût de cette étude est estimé à 6 500 €. Elle peut prétendre à des aides financières de l'agence LB et de la Région R A.

Monsieur le Président propose de solliciter ces deux financeurs.

Le comité syndical autorise le Président à lancer les démarches pour solliciter les subventions de la Région RA et de l'Agence Loire Bretagne pour l'étude de synthèse € HT

## Points non inscrits à l'ordre du jour

### Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Information :

#### **Le Président rappelle :**

- que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par les collectivités affiliées. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

#### **Le Président expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité de la dénoncer annuellement si nous ne souhaitons pas excepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Il est proposé de charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2011 :

- |  |      |
|--|------|
| • dossier de cessation progressive d'activité (CPA)                                  | 30 € |
| • dossier de régularisation  | 40 € |
| • dossier de rétablissement  | 50 € |
| • dossier de pension vieillesse et de réversion                                      | 50 € |
| • dossier de pension d'invalidité  | 70 € |
| • dossier de validation de services  | 70 € |
| • droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières | 30 € |

- droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation 50 €
- étude d'un départ en retraite avec estimation de pension CNRACL 50 €

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le centre de gestion de la Loire.

### **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président présente la modification suivante :

« La réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale a commencé par la publication le 26 mars 2010 des décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 qui ont fixé les dispositions communes réglementant les cadres d'emplois de cette catégorie. Au 1er décembre 2010, la mise en œuvre de ces deux nouveaux textes a été initialisée par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 qui a créé le cadre d'emplois des techniciens territoriaux par la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux.

Il revient aux assemblées de délibérer afin d'adapter le tableau des effectifs des collectivités à ce nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui comporte trois grades :

- technicien,
  - technicien principal de 2ème classe,
  - technicien principal de 1ère classe,
- dont les échelles indiciaires sont fixées ainsi qu'il suit par l'article 24 du décret n° 2010-329 et par le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010.

Il y a donc lieu de créer un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en lieu et place de celui existant dans le tableau des effectifs.

Le comité syndical autorise le Président à modifier le tableau des effectifs en prenant en compte les modifications ci-dessus.

## ANC

Marie Françoise LARUE, Vive Présidente en charge du SPANC présente l'ordre du jour et le premier point :

### **1<sup>er</sup> point : Débat d'orientation budgétaire.**

L'année 2011 va être consacrée à la réalisation des réhabilitations des installations classées points noirs, à la fin des premiers diagnostics des installations existantes sur les communes de Chazelles sur Lyon et Viricelles et sur l'ensemble du territoire. Cela concerne 250 installations. Les dernières missions vont concerner les instructions et suivis des travaux neufs : estimation 50 permis de construire ou réhabilitations et les diagnostics en cas de vente de maisons.

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement pour assurer toutes ces missions vont s'élever à **89 000 €**  
Salaires et charges sociales + dépenses de fonctionnement à caractère général

##### **Recettes, redevances liées aux opérations suivantes :**

100 installations à réhabiliter en 2011	soit : 100 x 350 €	= 35 000 €
75 études pour réhabilitation 2012	soit : 70 x 75 €	= 5 250 €
200 diagnostics de l'existant en 2011	soit 200 x 104 €	= 20 800 €
50 permis de construire ou réhabilitation	soit 50 x 180 €	= 9 000 €
50 diagnostics pour vente de maisons	soit 50 x 104 €	= 5 200 €
100 vidanges	soit 100 x 15 €	= 1 500 €
Subvention de l'Agence RMC pour dossier réhabilitation		
	soit 50 x 250 €	= 12 500 €

#### **Total des recettes :**

**89 250 €**

### **Investissement**

Pour 2011, les dépenses d'investissement vont concerner les travaux pour compte de tiers dans le cadre des vidanges et des réhabilitations.  
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes

Les dépenses sont les prestations payées :

- à Véolia dans le cadre du marché à bon de commande pour les vidanges
- aux deux bureaux d'études Holocène et AD Environnement
- aux quatre entreprises ou groupement d'entreprises pour les réhabilitations

Les recettes sont les subventions des différents partenaires et la participation des usagers.

**Pour 2011, une somme de 900 000 € sera inscrite au budget en dépenses et en recettes au compte de tiers.**

### **Remplacement congé maternité**

Karine AUBRY va s'arrêter mi mai pour congé maternité pour une période minimum de 16 semaines.

#### **Proposition :**

Recruter une personne en stage en mars dans l'objectif de faire suivre ce stage d'un CDD pour remplacement congé maternité

A ce jour, une personne est intéressée (licence professionnelle) pour un stage de 4 mois.

Comme pour le SIMA, il est nécessaire de délibérer pour pouvoir payer un ou une stagiaire étant donné que le stage va durer plus de deux mois. **Les membres du comité syndical valident cette décision de verser l'indemnité minimum à tout stagiaire dont le stage est supérieur ou égale à deux mois.**

## **2<sup>ème</sup> point : Avenant au marché de travaux de réhabilitation**

### **Choix d'attribution de techniques Anc nouvellement agréées**

Il existe différentes catégories d'assainissement non collectif données par les normes suivantes :

NF 12566-1 (fosses septiques préfabriquées)

NF 12566-2 (systèmes d'infiltration dans le sol)

**NF 12566-3 (step des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site)**

NF 12566-4 (fosses septiques assemblées sur site en kit d'éléments préfabriqués)

NF 12566-5 (systèmes de filtration d'effluents prétraités)

NF 12566-6 (unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques)

NF 12566-7 (unités préfabriquées de traitement tertiaire)

**La NF 12566-3 : stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site, utilisées pour une population totale (PTE) jusqu'à 50 habitants. Cela concerne les petites installations d'épuration utilisées pour le traitement des eaux usées domestiques brutes.**

Or, les avis relatifs aux agréments de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques cités ci-dessous font partie de **la norme 12566 section 3**, donc elles sont considérées comme des stations d'épuration.

- 2010-012 EPURFIX CP 5 EH ; Premier Tech Environnement ; référence NF EN 12566-3+A1

- 2010-013 EPURFLO maxi CP 5 EH ; Premier Tech Environnement ; référence NF EN 12566-3+A1

- 2010-014 EPURFLO maxi CP 6 EH ; Premier Tech Environnement, référence NF EN 12566-3+A1

- 2010-002 COMPACT'O 4ST2, référence NF EN 12566-3+A1 (laine de roche)

\_ 2010- 017 gamme EPURFLO maxi CP, référence NF EN 12566-3+A1

- 2010-018 gamme EPURFIX modèle CP, référence NF EN 12566-3+A1

Dans notre marché à bons de commande, nous avons fait le découpage technique suivant :

Lot 1 : filières classiques réglementaires (tranchées d'épandage à faible profondeur, filtres à sable verticaux drainés ou non drainés, tertres d'infiltration, lits d'épandage, toilettes sèches, septodiffuseurs et autres techniques à l'exclusion de celles citées dans les lots 2, 3 et 4.

Lot 2 : filtres plantés de roseaux (sous réserve de l'obtention de l'agrément français)

Lot 3 : micro-stations (sous réserve de l'obtention de l'agrément français)

Lot 4 : filtres à massif de zéolithe.

Au moment de la consultation, les filtres à coco et laine de roche n'existaient pas. Il est donc proposé, qu'étant donné que le terme micro-station est le nom d'usage des stations d'épuration de petit volume, les installations d'assainissement non collectif appartenant à la norme « 12566 partie 3 » sont bien des micro-stations et donc sont attribuées à l'entreprise qui a le lot n°3.

Conclusion : c'est l'entreprise Poyet TP qui aura en charge la fourniture et la mise en place des installations considérées comme des micro stations comme les filières coco, laine de roche et cela sur l'ensemble du territoire

**Les délégués du comité syndical concernés valident ce choix et autorisent le Président à faire un avenant au marché avec l'entreprise POYET TP pour lui confier la totalité des installations d'ANC de type filtres coco et filtre laine de roche.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45  
Jean Yves CHARBONNIER**